

MAIRIE
DE
SAUSHEIM



ACG/LB

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019 A 18 H 30**

Présents : Daniel BUX, Guy OMEYER, Chantal BRUN, Jean-Pierre BARI, Michèle DUDA, Pierre MARCHAL, Sophie LENET, Robert FEKETE, Danièle MIMAUD, Bernard NOTTER, Marie MESSINA, Micheline FOULON, Christian SCHIEBER, Jeannine SPENLE, Michel DE LA TORRE, Denis LIGIBEL, Karine LEMART, Catherine CHEMIN-RIEB, Laurent GRAFF, Muriel WALTER, Daniel HAABY, Fabienne BEYER, Dominique HABIG, Jean-Jacques MISSLIN

Excusés : Simone MULLER, Maria BUTZ, Marie-Christine GOEPFERT

Procurations : Madame BUTZ à Monsieur GRAFF
Madame GOEPFERT à Madame DUDA

Secrétaire de séance : Anne Catherine GASZTYCH – Directrice Générale des Services

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2019

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
3. Evolution du cadre juridique du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT : retrait de la délibération relative à la clôture du Budget Annexe de l'Eau 2019
4. Décision Modificative n°2
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Résidence pour Personnes Agées du Soleil

AFFAIRES JURIDIQUES

7. Mise à disposition de locaux aux associations communales – Autorisation de signer les conventions
8. Mise à disposition des locaux de la Maison des Associations à l'Association de Culture et Loisirs
9. Conventions d'objectifs pluriannuels avec l'Ecole de Musique et l'Harmonie Concordia - Autorisation de signer les conventions

SOCIAL – AFFAIRES SCOLAIRES

10. Application du barème pour les sorties et voyages scolaires

URBANISME

11. Modification du PLU

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues élus, aux chefs de services, présents à l'occasion de cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année, ainsi qu'au représentant de la presse locale.

Il évoque le Bulletin 2019 de la Société d'Histoire, dont le lancement officiel sera effectué le jeudi 12 décembre à 18h30, mais dont il souhaite d'ores et déjà remettre un exemplaire, en guise d'étrenne, à toutes les personnes présentes.

Après avoir fait part des excusés et des procurations, Monsieur le Maire adresse au nom de tous un très Joyeux Anniversaire à Monsieur HABIG, le benjamin de l'assemblée.

Enfin eu égard à la proximité de la séance d'aujourd'hui avec celle du 26 novembre dernier, Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour retirer le point relatif à l'approbation du Procès-Verbal de cette dernière. En effet, le document n'est pas finalisé.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 26 novembre et 10 décembre seront tous deux approuvés ultérieurement.

Les membres du Conseil se prononcent unanimement en faveur du retrait de ce point.

Comme la technique semble de bon aloi, sous les commandes de Monsieur BARI, Monsieur le Maire invite les présents à découvrir le film destiné à promouvoir l'agglomération pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et sur le lancement d'initiatives propres.

La commune de Sausheim soutenant la candidature de m2A dans cette démarche.

Monsieur le Maire, ensuite, invite Monsieur OMEYER à exposer le « morceau de choix » de l'ordre du jour à l'assemblée, le Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

En préambule Monsieur OMEYER remercie le travail mené en amont, ayant abouti à ce qu'il présente aujourd'hui, tant par Madame KASTLER, Responsable du service Finances que par les différentes commissions municipales ayant œuvré chacune dans leur domaine.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal du 26 novembre 2019.

Eu égard à la proximité entre les séances du Conseil Municipal de ce jour et celle du 26 novembre, l'approbation du Procès-Verbal de la séance inscrite à l'ordre du jour est ajournée, le document étant en cours de finalisation.

FINANCES

POINT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992.

Le DOB a pour but de préciser les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité afin d'assurer une parfaite information de l'assemblée délibérante et des citoyens. Il constitue un acte politique majeur et marque

une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant *Nouvelle Organisation Territoriale de la République* (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2132-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire (notamment des informations supplémentaires pour les collectivités de plus de 10 000 habitants).

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport. A ce titre, le présent rapport doit être transmis par Monsieur le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Enfin, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de *Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022* a instauré des mesures complémentaires à présenter lors du débat d'orientation budgétaire relatives aux objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement en valeur et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux minorés du remboursement de l'annuité en cours du capital de la dette) pour l'ensemble des budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

Le DOB de la commune de Sausheim se déroulera lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, les données relatives en matière de capacité d'autofinancement restent prévisionnelles, car les résultats de l'exercice 2019 sont provisoires et ne retracent que les opérations réalisées jusqu'au 30 novembre 2019.

Ce DOB s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue.

Eléments de contexte

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales.

L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque.

Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

Au niveau de la zone EURO, le ralentissement de l'activité résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays l'autre.

L'Allemagne (difficultés dans le secteur automobile) et l'Italie se sont encore affaiblies.

Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore.

L'Espagne, la France ainsi que le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1% en 2019 et 0,6 % en 2020.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

D'autre part les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre et la demande de crédits des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année, grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019: baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires. 2020: baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte économique ralenti, la commune de Sausheim a souhaité poursuivre sa politique volontariste de maintien des dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un plan pluriannuel d'économies (mise en œuvre de la télégestion au niveau des bâtiments communaux, remplacement des ampoules traditionnelles par des ampoules leds sur les 1680 point lumineux d'éclairage public de la commune), pour faire face à la très forte baisse des concours financiers de l'Etat.

A ce jour, depuis le début du mandat (2014) ce sont plus de 1,4 millions d'euros perçus en moins par la collectivité en matière de Dotation Globale de Fonctionnement.

2014	2015	2016	2017	2018	2019
442 292,00	263 352,00	76 060,00	0,00	0,00	0,00

Le graphe joint en annexe n°1 de ce rapport retrace l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, pour la commune de Sausheim, sur les 10 dernières années.

Le Projet de Loi de Finances 2020

Le projet de Loi de Finances 2020 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement à une évolution à 1,21 % par an, pour les 322 grandes collectivités (la commune de Sausheim n'est pas concernée) ainsi que les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Il est également précisé un objectif national de diminution de la dette locale de 32 % d'ici à fin 2022.

Le débat d'orientations budgétaires se tenant bien avant l'adoption de la Loi de Finances 2020, un certain nombre d'éléments pourraient encore être modifiés :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient être stables,
- Les bases d'imposition devraient être revalorisées de 0,9 %,
- Le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation instauré sur 3 ans s'achève en 2020. 80% des contribuables devraient par conséquent être exonérés de TH.

A cet égard, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, le Gouvernement a proposé au Parlement de compenser aux communes, à compter de 2021, la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

La Loi de Finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA, en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la Loi de Finances 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est relativement stable avec un montant de 26,802 milliards € en 2020.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent avec la montée en charge de certaines mesures, notamment, l'exonération de cotisation foncière des entreprises – CFE, pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaire.

Le FCTVA poursuit sa croissance + 6,2 %, grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) allouée aux communes et EPCI s'élève à 1,8 milliards d'euros.

En ce qui concerne la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales :

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

2018 à 2020	2021 à 2022	À compter de 2023
Dégrèvement progressif pour 80% des ménages -30 % en 2018 -65 % en 2019 -100 % en 2020	Exonération progressive pour les ménages restants -30 % en 2021 -65 % en 2022	Suppression de la TH

La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023, mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restants soumis au paiement de la TH

- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restants dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020, sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019.

Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0,9 %.

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Le Gouvernement a proposé au Parlement de compenser aux communes, à compter de 2021, la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (FB) des Départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conserveront leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est calculé et appliqué dès 2021 sur la nouvelle ressource TFPB communale qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Ce coefficient correcteur permettra de calculer une minoration ou un complément de recettes qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB, indépendamment de l'évolution des taux votés.

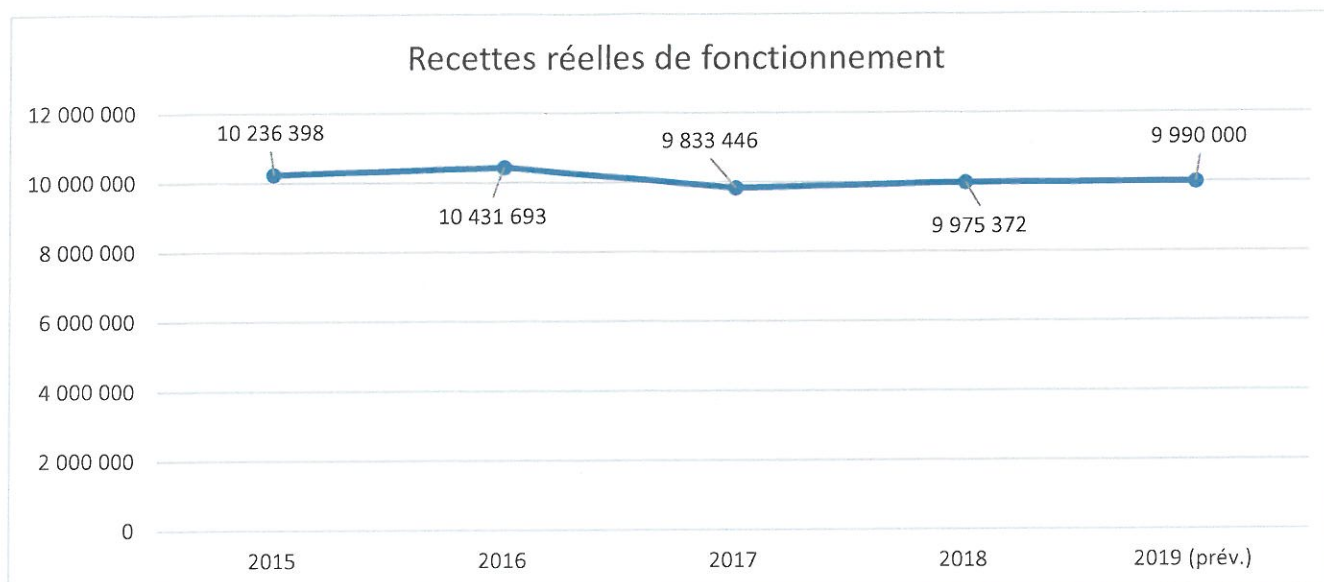
La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Au niveau de la commune de SAUSHEIM

Les Recettes de Fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019 (prév.)
Recettes réelles de fonctionnement	10 236 398	10 431 693	9 833 446	9 975 372	9 990 000



La Fiscalité Directe

Du point de vue communal, des efforts ont été déployés afin de trouver d'autres ressources, et, ne pas augmenter les taux d'imposition locale.

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017, avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour 2018 (et jusqu'en 2020) l'Etat intégrerait une indexation des bases sur l'inflation.

Dès lors pour 2020, les bases d'imposition devraient augmenter de **0,9 %**, ainsi l'estimation du produit fiscal attendu, à taux constant, pourrait être de :

	2017	2018	2019	2019 +1,8 %	2020 +0,9 %
Bases TH	7 197 699	7 312 000	7 286 616	Idem en raison de l'exonération appliquée	
Taux 5,90%	424 664	431 408	429 910	440 081	440 081
Bases TFB	24 932 668	25 267 000	25 061 672	23 416 000	23 626 744
Taux 9,52%	2 373 590	2 405 418	2 385 871	2 229 203	2 249 266
Bases TFNB	84 031	84 400	84 643	87 200	87 985
Taux 19,55%	16 428	16 500	16 548	17 048	17 201
TOTAL	2 814 682	2 853 326	2 832 329	2 686 332	2 706 548

La Dotation Globale de Fonctionnement

Ainsi qu'évoqué précédemment, l'année 2018 devrait marquer la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Néanmoins, il convient de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de sa population.

En 2019, la commune de Sausheim, n'a pas perçu de Dotation Globale de Fonctionnement, mais à l'instar des années précédentes à, à nouveau, contribuer au redressement des finances publiques, un montant de 86 071,00 € a été prélevé sur la fiscalité locale de la collectivité.

Depuis le début du mandat, la collectivité a perdu en cumul 1 429 756,00 € de ressources en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, puis de sa suppression complète.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Créée en 2016, puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Montant 2020 : 1,8 milliards €

En 2019, sur la présentation de ses dossiers, la commune de Sausheim a perçu une subvention globale de 48 917,00 € TTC.

Un certain nombre de dossiers, afférents à des travaux liés aux économies d'énergie seront à nouveau proposés à cette dotation au cours de l'exercice 2020.

Les autres recettes de Fonctionnement

Inhérentes aux tarifs municipaux revus lors du vote de chaque budget.

Les recettes afférentes à la mise en œuvre de la Taxe sur la crémation, d'un montant de 15 € (par crémation effectuée), instituée par délibération du Conseil Municipal prise en date du 6 mars 2017, constatées au Budget de l'exercice 2019 sont de 39 705 €.

La TLPE mise en œuvre également par une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016, applicable de ce fait au 1^{er} janvier 2017, dont les recettes constatées sont de 166 000,00 € pour l'année 2017, de 125 000,00 € pour l'année 2018 et de 146 255,89 € en 2019.

Parallèlement à ces recettes, la collectivité a perçu :

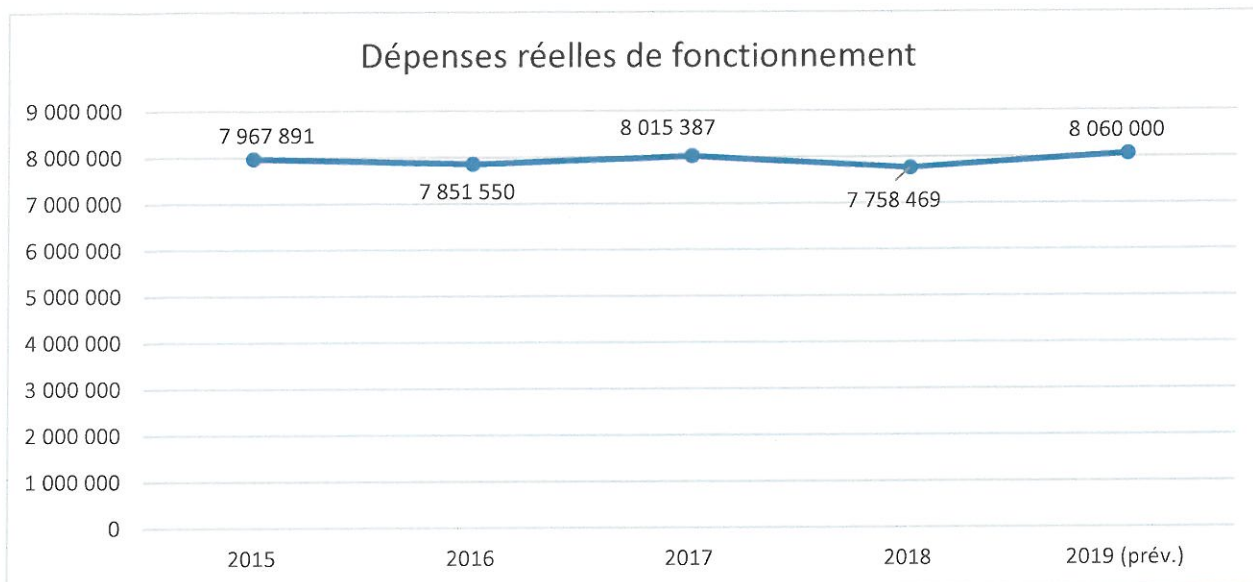
- ✓ Le FNGIR pour lequel elle a perçu 246 064,00 €
- ✓ Une indemnité de la part de l'Etat de Compensation au titre des exonérations de Taxe d'Habitation, à hauteur de 30 864,00 €
- ✓ Des ACTP, versées par la communauté d'agglomération, d'un montant de 3 726 990 €, constaté à la date du 25 novembre 2019, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019, 745 401,00 € restent à recouvrer, portant le niveau des ACTP perçues en 2019 à l'identique de celui de 2018, soit 4 472 391,00 €.
- ✓ La Dotation de Compensation suite à la Réforme de la TP à hauteur de 294 181,00 €

Un niveau de recettes intéressant a été constaté à l'article 7788 « Produits Exceptionnels Divers » de 122 446,11 €, mais cette somme comptabilise également 80 000 € de « pas de porte » versé par le gérant du magasin Carrefour Express, manne versée une seule fois et qui ne sera pas amenée à être renouvelée.

Les Dépenses de Fonctionnement

Globalement les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement qui lui sont nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

	2015	2016	2017	2018	2019 (prév.)
Dépenses réelles de fonctionnement	7 967 891	7 851 550	8 015 387	7 758 469	8 060 000



Le chapitre 011 – charges à caractère général (à la date du 30 novembre 2019) évolue ainsi :

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
2 072 7569,00	1 982 171,00	1 941 800,00	1 998 804,00	1 869 219,42	2 025 860,67

L'augmentation de ces dépenses est dû, pour partie, à l'augmentation des tarifs du gaz, aux frais inhérents à la Soirée des Présidents (1^{ère} en 2019, qui sera renouvelée en 2020), une augmentation des taxes foncières dues par la collectivité + 60 000 € intégrant la TF relative au Parking sécurisé de l'Autoport, mais qui, après discussion avec les services de l'agglo., sera prise en charge par cette dernière. Puis à compter du 1^{er} janvier 2020, par la société CITIVIA.

Les subventions aux associations

Alors que certaines collectivités ont du mal à maintenir leur niveau d'intervention du fait de contraintes budgétaires, la commune de Sausheim confirme sa volonté de soutenir l'action de l'ensemble de son tissu associatif : 689 293,82 € représente la somme de subvention de fonctionnement versée aux associations.

En ce qui concerne les subventions d'équipement 41 048,91 € auront été alloués par la collectivité.

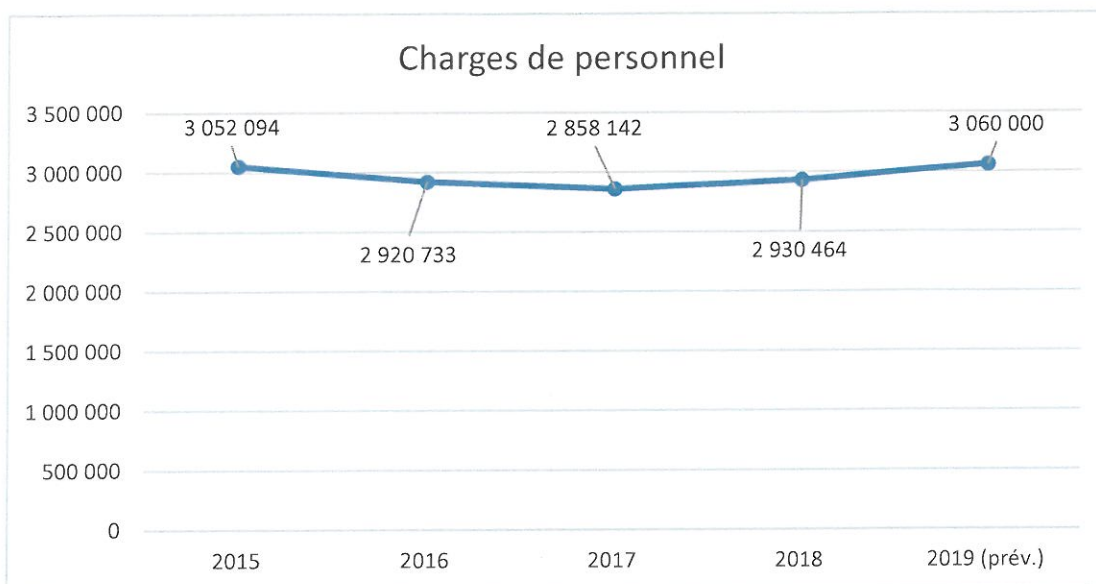
Les dépenses de personnel – Chapitre 012

Evolution constatée au niveau des comptes administratifs :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
2 971 177,00	3 052 094,00	2 920 733,00	2 848 142,00	2 930 464,00	2 825 699,55 (à la date du 30/11.2019) *

(*) Ces éléments ne prennent pas en compte les rémunérations et charges versées au mois de décembre 2019, qui si l'on se base sur l'année 2018 pourraient être de l'ordre de 235 000 €.

	2015	2016	2017	2018	2019 (prév.)
Charges de personnel	3 052 094	2 920 733	2 858 142	2 930 464	3 060 000



Ainsi que cela avait été exposé lors du DOB de l'exercice précédent, l'effectif de la commune a baissé entre 2014 et 2017, exercice au cours duquel les dépenses de personnel se sont élevées à 2 858 142,00 € soit 32,77 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale s'élève à 36,9 % (Source : DGFIP).

En 2019, 3 agents supplémentaires sont à comptabiliser au niveau de l'état des effectifs :

- 1 Brigadier de Police Municipale intégré, suite à sa demande de détachement dans son emploi d'origine, en remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles,
- 1 Adjoint Technique venu renforcer le Service Espaces Verts (étant entendu qu'un Agent de Maitrise intégrera également ce service à compter du 1^{er} décembre 2019),
- 1 Adjoint Technique à temps non complet recruté au sein du Service Entretien des Bâtiments – Manifestations.

Tous services confondus, y compris les apprentis recrutés au services « Espaces Verts » et « Peinture » au 1^{er} septembre 2019, la collectivité comptabilise 80 agents, représentant 72,54 équivalents temps pleins.

Au vu des éléments ci-avant exposés, on assiste, en 2019, à une augmentation des dépenses de personnel, qui s'explique essentiellement par l'application des mesures législatives exogènes imposées par l'Etat, à savoir : l'augmentation du point d'indice, l'application du PPCR (revalorisation des carrières des agents), l'augmentation des cotisations du régime spécial de retraite CNRACL et des régimes généraux URSSAF et IRCANTEC.

Des évolutions liées au Glissement Vieillesse Technicité, ainsi qu'une politique rigoureuse de gestion des remplacements des personnels, impactent également ces dépenses, qui sur la totalité du mandat écoulé ont été rigoureusement encadrées.

Les dépenses de personnel ont également été impactées par la mise en place de l'indemnité différentielle sensée compenser la hausse de la CSG, bien que les pouvoirs publics aient partiellement atténué cette charge nouvelle en baissant certaines cotisations employeurs.

Le RIFSEEP mis en œuvre en 2018, impactera toute l'année 2019, certains agents se verront également attribué un Complément Indemnitaire Annuel forfaitaire dans le cadre de mission d'accompagnement particulière et en raison de leur implication dans certaines manifestations communales.

Les tensions financières induites par la baisse drastique des concours financiers de l'Etat conduisent l'ensemble des collectivités à adopter une politique de modération salariale et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, tout en poursuivant un objectif de service public de qualité.

Il est également à souligner la forte implication des employeurs publics locaux dans la mise en place de dispositif de protection sociale complémentaire des personnels : complémentaire santé et prévoyance, par la prise en charge d'une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation de ses agents, ce qui représente pour l'année 2019 :

- ✓ 41 072,51 € pour la participation à la complémentaire « Santé »
- ✓ 13 949,35 € pour la participation à la complémentaire « Prévoyance »

alors même que l'Etat se montre mauvais élève dans ce domaine pour ses personnels.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 Estimé au 30/11
Rémunération indiciaire titulaires	1 486 069,94	1 508 836,77	1 471 977,94	1 497 157,47	1 393 769,59
Régime indemnitaire	352 090,59	350 653,49	327 828,81	390 455,45	385 181,75
Rémunération personnelle non titulaire	49 800,95	44 778,65	31 241,20	53 518,87	64 143,27
Primes versées	176,03	232,78	3 024,40	4 382,26	6 725,74
Rémunération des apprentis	36 983,08	22 211,94	22 022,94	28 820,28	28 928,43

Outre les éléments de rémunération évoqués dans le tableau ci-dessus :

- ✓ 1 548,75 heures supplémentaires et complémentaires ont été payées, ce qui représente un montant global de 28 662,33 €
- ✓ Des astreintes ont été payées pour un montant de..... 11 071,79 €
- ✓ Une Nouvelle Bonification Indiciaire est versée à 19 agents.... 16 959,85 €

A la date du 30 novembre, les charges de personnel représentent **37,96 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Structure des effectifs au 1^{er} décembre 2019

Catégories	Femmes	Hommes
A	4 – soit 3,80 ETP	1 – soit 1 ETP
B	4 – soit 4 ETP	2 – soit 2 ETP
C	40 – soit 32,52 ETP	27 – soit 26,75 ETP
Apprentis		2

Les agents de la collectivité effectuent un horaire annualisé de 35 heures : leur temps de travail hebdomadaire est de 39 heures effectif, ce qui induit le bénéfice de journées de RTT.

Le Compte Epargne Temps a été instauré : outil complémentaire à la gestion des congés des agents.

Une démarche a été entreprise, visant à adapter au mieux les horaires et le temps de travail des agents. Un protocole d'accord a été mis en œuvre en concertation avec les représentants du personnel, validé en Comité Technique.

Un groupe de travail formé de volontaires au sein du personnel de la collectivité, sous l'égide de Monsieur le Maire et de son 1^{er} Adjoint, en accompagnement de la Responsable des Ressources Humaines et de la DGS, entreprend actuellement la mise en œuvre et la rédaction d'un règlement intérieur : formalisant la mise en place de règles pour tous les positions statutaires des agents.

La collectivité n'a pas augmenté ses crédits afférents aux charges de personnel sur les exercices de 2018 et de 2019, gérant au mieux le GVT de même que les évolutions réglementaires statutaires, alors que d'autres communes ont été contraintes de procéder à une évolution de leurs charges respectivement de 1 % puis de 1,5 % sur les exercices précédemment cités.

Au vu d'un certain nombre de paramètres, il s'avère nécessaire, au niveau du Budget Primitif 2020, de procéder à une évolution de cette dépense, de l'ordre de 2,58 %. En effet, sont à prendre en considération :

- Le Glissement Vieillesse Technicité,
- La réévaluation du RIFSEEP pour certains agents,
- L'allocation d'un Complément Indemnitaire Annuel pour d'autres au vu de leur investissement,
- La continuité de la procédure transfert primes-points,
- L'augmentation des taux de cotisations des caisses de retraite et de mutuelles,

tout en restant attentif à la politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement.

Chaque départ définitif faisant l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste par poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions etc...). Tout absence pour congé d'une longue période de quelque nature que ce soit ne sera pas systématiquement remplacée.

Afin de continuer à maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- ✓ d'adapter régulièrement l'organisation des services pour une meilleure efficacité, tout en continuant à assurer un service public de qualité aux usagers.
- ✓ d'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs, tout en faisant coïncider les profils aux nouveaux besoins.

Une vigilance continuera également d'être portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et des actions de reclassement accompagné seront poursuivies, autant que faire se peut.

L'état de la dette du Budget Principal de la commune

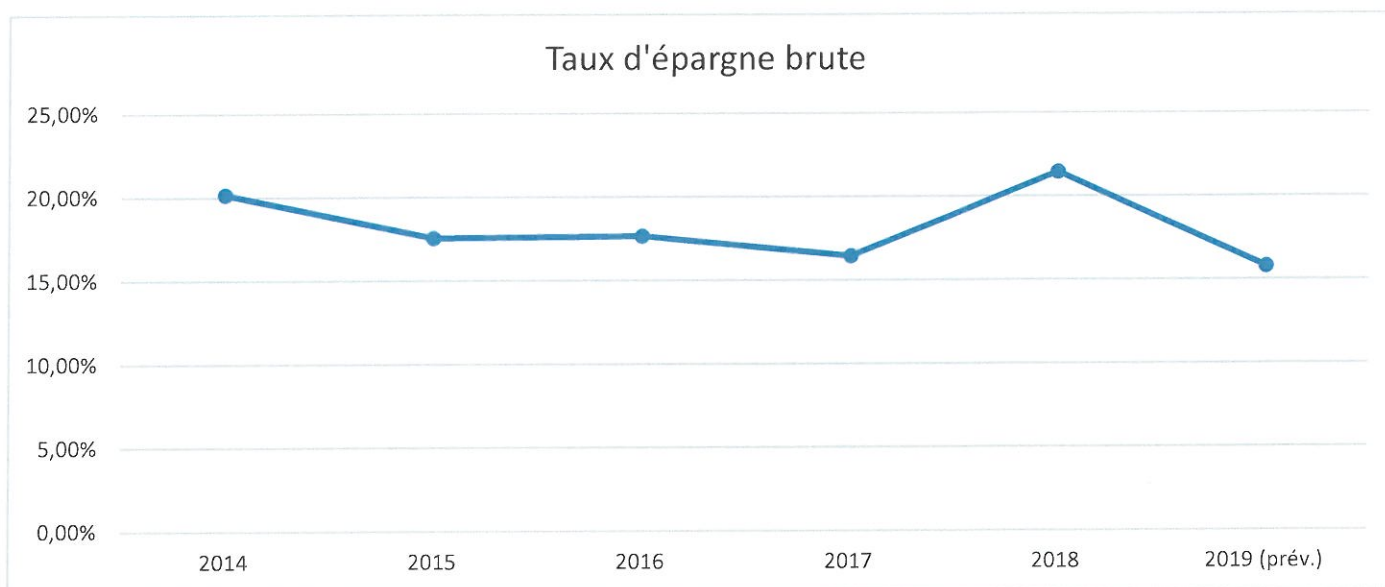
Au 1^{er} janvier 2020, la commune assume encore le remboursement de 3 emprunts courant respectivement jusqu'en 2021, 2023 et 2025, pour un niveau dette en capital de 1 380 017,50 €.

A cet égard, la commune peut s'enorgueillir de son encours de la dette qui au 1^{er} janvier 2020 s'élève à **250,00 €/habitant**.

La moyenne nationale pour les communes de même strate (mais pas forcément ayant les mêmes infrastructures et services) étant estimée à **833,00 €/habitant** (source – amf.asso.fr)

La capacité d'autofinancement de la commune :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (prév.)
Capacité d'autofinancement brute	2 036 778,47	1 795 603,70	1 839 789,63	1 616 357,52	2 138 825,78	1 575 895,00
Taux d'épargne brute	20,16%	17,54%	17,64%	16,44%	21,44%	15,77%



Le taux d'épargne brute permet de déterminer la part des ressources courantes qui sont disponibles pour rembourser la dette et investir.

Un ratio compris entre 8 et 15% est considéré comme satisfaisant.

Le graphe présenté en Annexe n° 2 présente la capacité d'autofinancement de la collectivité au 30 novembre 2019.

Les Dépenses d'Investissement

Au vu du travail mené par l'ensemble des Commissions Communales, les dépenses d'investissement à inscrire au BP 2020 s'élèvent à 1 797 384,00 € soit une diminution de 354 016 € par rapport à l'exercice 2019.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2020, au vu des échéances électorales du mois de mars 2020, se veut plus être un budget de transition, sans grand projet d'investissement innovant, mais dans la continuité de ce qui a été initié en 2019.

En matière d'urbanisme, il convient de provisionner la modification du PLU accompagnée par l'ADAUHR, estimée à 50 000,00 € ainsi que la numérisation du PLU pour un montant de 2 500,00 €.

Le seul poste important reste la provision inscrite de 870 000,00 € destinée à d'éventuelles acquisitions foncières.

Un hangar de stockage sera aménagé au niveau du Service Espaces Verts (50 000,00€), de sorte à pouvoir protéger et stocker les jardinières lorsque celles-ci auront été plantées, avant leur mise en place, et, faire office d'orangerie.

C'est également la continuité de l'équipement numérique dans les écoles de la commune. Un nouveau crédit de 15 000,00€ est inscrit en section d'investissement, destiné à une deuxième tranche d'équipement des salles de classe par de nouveaux tableaux interactifs, des ordinateurs portables, des vidéoprojecteurs.

Un crédit de 6 000,00 € est inscrit pour l'acquisition de mobilier scolaire.

En ce qui concerne le patrimoine bâti de la collectivité, relativement important, 2020 ne verra pas d'opérations de grande envergure, mais plus des travaux de mise en conformité pour un montant de 50 000,00 €, le remplacement de fenêtres et de volets au niveau d'une école pour un montant de 41 000,00 €, la fourniture et la pose d'une alarme au niveau du Complexe Sportif pour un montant estimé de 15 000,00 €, la mise en œuvre de programmes informatiques pour la supervision de la télégestion numérique du chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 17 000,00 € ainsi que l'installation d'une porte grillagée et d'une nouvelle porte d'ascenseur au niveau de l'école de musique pour un coût estimé de 15 000,00 €.

La commune ayant repris la compétence relative à la gestion de la Colline des Jeux, gérée auparavant par le Syndicat des Communes de l'Île Napoléon, un certain nombre d'opérations sont programmées destinées au réaménagement du site (abattage de peupliers existants, plantation d'arbres tiges, sécurisation et végétalisation des toboggans, fourniture et pose d'un nouveau jeu, réfection des sols amortissants et aménagement du parking extérieur), pour un montant de 35 000,00 €.

D'autres aménagements paysagers sont programmés dans plusieurs endroits de la commune pour un montant total de 35 500,00 €.

Divers équipements, ainsi que des jardinières suspensions avec réserve d'eau, seront également acquis pour un montant de 21 000,00 €.

Au niveau du Cimetière communal le programme de reprise des concessions échues se poursuit pour un montant de 20 000,00 €.

La végétalisation, par du sédum, des allées inter-tombes sera entreprise pour une somme de 2 000,00 € et la création d'un jardin cinéraire est programmée pour 5 000,00 €.

En parallèle la commune confiera un certain nombre d'opérations au SCIN, dans le cadre de conventions de maîtrise d'œuvre.

Le coût global de ces travaux est estimé à 1 755 000,00 €

Il est notamment question, entre autres, de :

- | | | |
|---|--------------|--------------------|
| • Réhabilitation du presbytère | 574 000,00 € | <i>report 2018</i> |
| • Réfection de la rue des Dahlias | 360 000,00 € | |
| • Réfection de la rue des Peupliers | 220 000,00 € | |
| • Divers gros travaux au niveau de l'EHPAD | 989 650,00 € | <i>pluriannuel</i> |
| • Réhabilitation du bien sis 52 grand'Rue | 100 000,00 € | |
| • Travaux de mise aux normes-isolation du COSEC | 120 000,00 € | |
| • Etude et réaménagement accueil de la Mairie | 80 000,00 € | <i>report 2018</i> |
| • Création d'un point d'apport volontaire avec
conteneurs enterrés | 20 000,00 € | |
| • La réfection des peintures extérieures ainsi que
l'accessibilité PMR des sanitaires de la Maison Bleue | 96 000,00 € | |

Malgré une ponction continue de l'Etat à travers la baisse des dotations et la montée en puissance du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales au titre du redressement des comptes publics, la municipalité table sur une stabilité relative du budget de 2020 par rapport aux budgets précédents.

Dans cette optique, elle s'attache à préserver une offre de service de qualité, une position d'acteur économique fort en soutenant le commerce local, en renforçant sa politique d'investissement ainsi que la poursuite de la maîtrise budgétaire.

Elle maintient également sa politique de soutien au monde associatif local considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien ainsi qu'au renforcement du lien social pour tous les sausheimois.

Elle renforce tous les aspects communaux qui permettent de procurer une qualité et un cadre de vie agréable à l'ensemble des habitants de la commune, en souhaitant également maintenir un service public de qualité à chacun.

Monsieur le Maire ouvre le débat, invitant chaque conseiller à s'exprimer :

- Madame BRUN réitère les propos qui ont été tenus en commission des Finances, évoquant au vu de la situation financière de la collectivité et de son niveau d'endettement, la possibilité d'envisager sereinement l'avenir.

Situation, qui, précise-t-elle, est la résultante d'une bonne gestion non seulement lors de la mandature présente, mais aussi au cours de celles qui l'ont précédée. Il n'y a pas eu de dépenses dispendieuses ni de mise en péril du budget de la commune.

- Monsieur OMEYER confirme que le niveau actuel d'endettement de la commune permet aux élus d'envisager des opérations d'investissement de façon plus aisée. La fiscalité devenant de plus en plus délicate, avec la disparition de la Taxe d'Habitation, les collectivités ne bénéficieront plus de levier dans leur quête de recherche de ressources supplémentaires, au niveau des impôts directs.

Il confirme que l'autofinancement de la commune se situe également à un niveau intéressant, bien que légèrement en baisse.

Pour lui ces 3 éléments : endettement, fiscalité, autofinancement sont incontournables dans la construction des budgets futurs.

- En ce qui concerne l'évolution juridique du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT et les revirements qu'elle entraîne, Madame MIMAUD se soucie des personnels appartenant aux différents syndicats qui n'ont à ce jour, aucune certitude quant à leur devenir.

Monsieur le Maire, en conclusion, considère, au vu de l'exposé présenté par Monsieur OMEYER, mais également des résultats estimés, que le budget primitif 2020 s'apparente à un budget sain, de consolidation, permettant à la prochaine mandature de travailler avec des moyens intéressants, et, de prendre ses décisions dans un climat serein.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur OMEYER, 1^{er} Adjoint, en charge des Finances, et, en avoir débattu, à l'unanimité, approuve les Débats d'Orientations Budgétaires 2020 du Budget Principal de la commune, et du Budget Annexe de l'Eau, tels que proposés.

POINT N°3 : EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : RETRAIT DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019

Les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2020.

De ce fait, Mulhouse Alsace Agglomération se voit conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Dans ce cadre, chaque commune membre de l'agglomération a été invitée à procéder à la clôture de son budget annexe de l'EAU et/ou de celui de l'ASSAINISSEMENT, et, à réaliser le transfert des excédents dans l'objectif de la création d'un Budget Annexe m2A.

Depuis, le 26 novembre 2019, l'Assemblée Nationale a procédé au vote, en première lecture, du projet de Loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » dont les termes de l'article 5 traitant du transfert des compétences Eau et Assainissement, en modifie en profondeur les modalités d'exercice.

Le projet de Loi précise notamment que les syndicats existants au sein du périmètre de m2A seront maintenus au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 mois au cours de laquelle ils exerceront leurs attributions pour le compte de l'agglomération. Durant cette période, soit avant le 30 juin 2020, m2A pourra délibérer sur le principe d'une délégation en tout ou partie des compétences, au profit de ces syndicats ou des communes intéressées. Suite à cette délibération, 1an supplémentaire sera nécessaire pour finaliser la convention de délégation.

L'adoption de cette Loi est envisagée avant la fin de l'année 2019.

Aussi, au vu de la difficulté à arrêter une organisation concrète (qui fait quoi ?), alors que le texte règlementaire n'est pas encore stabilisé, est-il proposé aux différentes collectivités de maintenir les syndicats au moins jusqu'au 30 juin 2020 et donc de prolonger les modes de gestion actuels par les communes et ces derniers pour les 6 prochains mois.

Ce qui a pour conséquence le retrait de toute délibération déjà prise par m2A et par les communes dans le cadre de ce transfert de compétence.

De ce fait, la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 novembre dernier décidant la clôture du budget annexe de l'Eau au 31 décembre 2019, après réalisation de toutes les écritures d'inventaire comptables est annulée.

Au vu de ce qui précède, et, du principe d'annualité de tout document budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter un budget annexe de l'Eau au 1^{er} janvier 2020, sur une période d'1 an et non de 6 mois, conservant ainsi la gestion de la compétence et des moyens y afférents. Ceci, afin de prendre du temps pour analyser les conséquences de ce nouveau texte, et, amender, le cas échéant, l'organisation envisagée.

Monsieur le Maire se veut très dubitatif quant au flou autour de cette évolution juridique et la période au cours de laquelle la collectivité aura à continuer d'assumer un Budget Annexe de l'Eau : 6 mois, 1 an...

Il estime que ces tergiversations sont caractéristiques du Gouvernement actuel : qui, décide d'entreprendre quelque chose, puis fait marche arrière...

Il est demandé aux collectivités, dans le cadre de ce transfert de compétences de délibérer afin de clore leur Budget Annexe de l'Eau, puis revirement de situation, annulation et/ou retrait de la délibération prise pour continuer à assumer cette compétence, sans aucune certitude, ni méthode.

En conclusion le Conseil Municipal décide d'annuler (ajourner) la délibération prise en séance du 26 novembre 2019, étant entendu que celle-ci n'a pas été soumise au contrôle de légalité, et convient de voter un Budget Annexe de l'Eau pour l'Exercice 2020.

POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°2

A la demande du Trésorier, il y a lieu de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort en 2016 sur des biens qui étaient mis à disposition. S'agissant d'une contre-passation d'écritures d'ordre, il convient d'ajouter 4 000 € sur l'article 281532 (chap 040) en dépenses d'investissement en ponctionnant les dépenses imprévues d'investissement et la même somme au compte 7811 (chap 042) en recettes de fonctionnement en augmentant les dépenses imprévues de fonctionnement (chap 022) pour préserver l'équilibre dans chacune des sections.

D'autre part, la commune de Sausheim a dû verser cette année, en sus des impositions habituelles, la somme de 50 411€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le parking sécurisé de l'Autoport dont la gestion a été déléguée à Citivia.

M2A en charge de ce dossier pour la commune a accepté de rembourser cette somme afin que cette opération soit blanche pour Sausheim en 2019. A partir de 2020, Citivia assumera directement cet impôt.

Une inscription complémentaire de 50 000€ en dépenses de fonctionnement (compte 63512 – chap 011) et en recettes de fonctionnement (compte 7588 – chap 75) vous est proposée.

Compte tenu de l'augmentation assez importante des dépenses de gaz en 2019 et afin de pouvoir honorer les dernières factures, une inscription supplémentaire de 15 000€ serait nécessaire sur le compte 60613 (chap. 011).

Enfin, le montant inscrit au compte 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales » (chap 014 : Atténuation de produits) doit être abondé de 3 000€.

Le montant correspondant à ces nouvelles dépenses sera déduit du chapitre des dépenses imprévues en fonctionnement (chap 022).

Tableaux récapitulatifs de la DM 2 - 2019

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 2	Chap.	Art.	Libellé	DM 2
040	281532	Amortissement réseau d'assainissement	4 000.00				
020		Dépenses imprévues	- 4 000.00				
		Total	0.00			Total	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 2	Chap.	Art.	Libellé	DM 2
011	60613	Chauffage gaz	15 000.00	042	7811	Reprise sur amortissement	4 000.00
	63512	Taxes foncières	50 000.00	75	7588	Produits de gestion courante	50 000.00
014	739223	Fonds de péréquation	3 000.00				
022		Dépenses imprévues	- 14 000.00				
		Total	54 000.00			Total	54 000.00

Vue d'ensemble (Section d'Investissement) par chapitre

BP 2019 + DM 1 + DM 2	Dépenses				Recettes			
	BP + DM 1		DM 2		BP + DM 1		DM 2	
	Chap	Crédits	Crédits	Total	Chap	Crédits	Crédits	Total
	20	40 532.31		40 532.31	13	5 900.00		5 900.00
	204	55 600.00		55 600.00	10	120 000.00		120 000.00
	21	2 144 385.07		2 144 385.07	1068	2 131 000.00		2 131 000.00
	23	1 315 219.46		1 315 219.46				
	16	400 000.00		400 000.00				
	020	130 736.67	- 4 000.00	126 736.67				
	040		4 000.00	4 000.00	021	2 900 000.00		2 900 000.00
	041	3 756 000.00		3 756 000.00	040	520 000.00		520 000.00
					041	3 756 000.00		3 756 000.00
	001	1 590 426.49		1 590 426.49				
	Total	9 432 900.00	Total	9 432 900.00	Total	9 432 900.00	Total	9 432 900.00

Vue d'ensemble (Section de fonctionnement) par chapitre

	Dépenses				Recettes			
	BP + DM 1		DM 2		BP + DM 1		DM 2	
	Chap	Crédits	Crédits	Total	Chap	Crédits	Crédits	Total
BP 2019 + DM 1 + DM 2	011	2 083 800.00	65 000.00	2 148 800.00	013	50 000.00		50 000.00
	012	3 100 000.00		3 100 000.00	70	68 000.00		68 000.00
	65	2 239 300.00		2 239 300.00	73	8 577 361.00		8 577 361.00
	66	45 000.00		45 000.00	74	374 000.00		374 000.00
	67	7 000.00		7 000.00	75	351 000.00	50 000.00	401 000.00
	014	647 721.00	3 000.00	650 721.00	77	20 010.00		20 010.00
	022	167 654.40	- 14 000.00	153 654.40				
	023	2 900 000.00		2 900 000.00	002	2 270 104.40		2 270 104.40
	042	520 000.00		520 000.00	042	0.00	4 000.00	4 000.00
	Total	11 710 475.40	Total	11 764 475.40	Total	11 710 475.40	Total	11 764 475.40

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne le remboursement à venir par m2A de la Taxe Foncière demandée à la commune par les services fiscaux : la collectivité est gagnante, parce que sur la totalité de la somme, seul un peu plus de 15 000 € représentaient la part communale. Ainsi avec un retour de 50 000 €, Sausheim bénéficiera d'une recette équivalente à plus de 2 fois le montant qui lui était dû.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2019.

POINT N°5 : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur OMEYER invite le Conseil Municipal à autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'approbation du Budget Primitif 2020.

Le Budget Primitif 2020 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au courant du mois de février 2020. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et comme prévu par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite **du quart des crédits votés** au Budget Primitif 2019. Les dépenses afférentes au remboursement de la dette ne sont pas comprises dans cette autorisation.

- Dépenses d'équipement :

Pour mémoire les dépenses d'équipement inscrites au Budget Primitif 2019 s'élevaient au total à **3 415 200 €** (hors chapitre 16). Sur la base de ce montant, il vous est donc proposé d'inscrire les crédits de la manière suivante :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : **8 125 €**

(Etudes, logiciels informatiques, licences de mise en place du réseau informatique de la commune...)

- Chapitre 204 (Subventions d'investissement) : **13 900 €**

(Subventions d'équipements : Maison Des Associations...)

- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : **518 475 €**

(Acquisition de terrains, de PC, de mobiliers, acquisition de véhicules...)

- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : **313 300 €**

(Réalizations de gros travaux, mise en conformité de bâtiments communaux, accessibilité, démolition de bâtiments, contributions aux SCIN...)

Soit un total de : **853 800 €**.

Au vu des délibérations précédentes, par lesquelles le Conseil Municipal :

- **Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe de l'Eau,**
- **Décide le vote d'un Budget Annexe de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une période de 6 mois, voire d'1 an.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif Principal 2019 de la commune pour un montant de 853 800 € ainsi qu'au Budget Annexe de l'Eau pour un montant de 52 500 €.

POINT N°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DU SOLEIL

Monsieur le Maire rappelle que l'association de gestion de la RPA du Soleil rencontre d'importants problèmes financiers, constatés lors de l'établissement du bilan de l'exercice 2018.

A cet égard, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € lui permettant, en partie, d'atténuer le déficit constaté.

Plusieurs rencontres se sont tenues en mairie, en présence de la Présidente de l'association, de Monsieur FEKETE – Adjoint en charge des affaires sociales, des personnes âgées, de la solidarité et de Monsieur Le Maire, afin de trouver des pistes d'économie dans l'organisation de la gestion actuelle de la résidence.

En parallèle, un courrier a été transmis par l'association de gestion, au bailleur social DOMIAL, afin de pouvoir bénéficier d'une baisse du loyer dû par cette dernière, pour les parties communes de la résidence.

La Municipalité, dans sa séance du 2 octobre 2019, a émis un avis favorable au versement de cette aide financière exceptionnelle de 3 000,00 €, précisant conserver la ligne de conduite qu'elle s'est fixée, à savoir, apporter un soutien indéfectible aux associations de la commune.

Afin d'accompagner l'association de gestion dans ses recherches d'économie et le rééquilibrage de son bilan financier, Monsieur le Maire propose d'ores et déjà que le montant de la subvention prévu au Budget Primitif 2020 soit de 80 000 €, et non pas, comme à l'accoutumée de 75 000€.

Les crédits nécessaires au versement de cette dépense seront à prélever sur le Budget Primitif 2019, chapitre 65 – article 6574.

Monsieur le Maire rappelle la situation particulièrement épineuse dans laquelle se trouve l'association, avec un constat dormant de cumuls de déficits financiers au niveau de sa gestion.

De ce fait, en 2018, le Conseil Municipal décidait l'octroi d'une subvention de 80 000 €, aujourd'hui une demande supplémentaire, exceptionnelle, de 3 000 € est sollicité par l'association de gestion.

Il suggère, afin de permettre à cette dernière de « sortir la tête de l'eau », de maintenir le niveau de la subvention annuelle versée à la Résidence pour Personnes Agées du Soleil à 80 000€.

Monsieur le Maire évoque les différentes réunions qui se sont tenues, avec le bailleur social, notamment, afin de trouver des économies. Il rappelle qu'à ce jour l'association emploie une personne dédiée aux tâches d'entretien et de ménage à hauteur de 8h30 ainsi qu'à des animations auxquelles n'assistent que 2 voire 3 personnes.

Renseignements pris auprès d'une entreprise spécialisée, il s'avère que le temps de travail consacré au ménage est surestimé et que 8 heures hebdomadaires seraient amplement suffisantes.

Eu égard à ces éléments, il a été convenu d'annuler les animations. La réaction de l'agent en charge des ces missions a été de se mettre en congé de maladie, une action prud'homme semble être la continuité de son attitude.

Monsieur le Maire confirme également les termes de la convention lourds de conséquence pour la commune ; dans l'éventualité où l'association serait obligée de se « mettre en sommeil ».

Il y a notamment le fait qu'en cas de vacance d'un logement, après un délai de carence de 2 mois, il incombe à l'association de gestion de payer les loyers dudit logement, le bailleur social, DOMIAL, ayant pris soin de se préserver.

C'est pour cela que Monsieur le Maire souhaite que la commune soit prévoyante, et, qu'il suggère le maintien à 80 000€ de la subvention annuelle, avec peut-être un « petit » complément.

En parallèle, les 8h de ménages hebdomadaires pourraient être assumées par le service Entretien de la commune, dans l'éventualité où la personne actuellement employée n'exercerait plus sa mission.

Ainsi, il propose une subvention exceptionnelle de 3 000 € à prélever sur le Budget de l'exercice 2019, et, 80 000 € à prévoir sur celui de 2020.

Pour Monsieur FEKETE, la commune n'a pas d'autre choix que d'aider cette association, car il y va du bien être des locataires : toute recherche d'économie entraînant une baisse des charges assumées par ces derniers.

Monsieur HABIG s'enquiert de la propriété du bâtiment ainsi que du taux d'occupation de la Résidence ; à ce jour tous les logements sont occupés.

A l'échéance du bail emphytéotique, le bâtiment sera la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € à l'association de gestion de la Résidence pour Personnes Agées du Soleil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N°7 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Monsieur le Maire explique que la commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

Une partie des locaux du sous-sol de l'école maternelle du Sud a été déclarée non conforme, suite à l'avis défavorable de la commission de sécurité.

Une démarche a dès lors été engagée pour attribuer aux associations qui y étaient hébergées, de nouveaux locaux.

Une partie de celles-ci, pourra être accueillie dans les locaux associatifs rue de l'Ile Napoléon, récemment rénovés.

D'autres se partageront la salle 10 de l'Ecole Elémentaire du Sud, en fonction d'horaires qui seront définis.

L'association des scouts a quant à elle demandé à pouvoir bénéficier d'un local de stockage. Il est proposé de leur permettre de poser du matériel dans la cave de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les mises à disposition pour les associations et les locaux énoncés ci-dessous :

ASSOCIATIONS	LOCAUX MIS A DISPOSITION	DUREE	DATE DE DEPART
Club Hand-Ball	Salle 10 Ecole élémentaire du Sud	1 an	01.01.20
Club Basket-Ball	Salle 10 Ecole élémentaire du Sud	1 an	01.01.20
Club Volley-Ball	Salle 10 Ecole élémentaire du Sud	1 an	01.01.20
Théâtre alsacien	Salle 5 Locaux associatifs rue Ile Napoléon	1 an	01.01.20
Club de Ski	Salle 4 Locaux associatifs rue Ile Napoléon	1 an	01.01.20

Club de Natation	Salle 4 Locaux associatifs rue Ile Napoléon	1 an	01.01.20
Association des Scouts	Maison des associations rue des Vergers	1 an	01.11.19

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Elle s'effectue après un état des lieux de sortie des anciens locaux et d'entrée dans les nouveaux locaux.

Monsieur HABIG s'interroge sur le devenir de ces locaux Monsieur le Maire confirme, qu'eu égard aux problématiques sécuritaires, ceux-ci ne seront plus utilisés.

Pour Madame WALTER cette mesure est une bonne chose.

Monsieur le Maire précise que les Ambassadeurs de Lion occupent toujours leur local, qu'ils ont été informés de la situation et que la commune n'est plus en mesure de leur proposer un autre endroit. Il rappelle que ceux-ci sont présents toute la journée, qu'ils contribuent à la revente des véhicules des employés de PSA.

Madame WALTER demande si cette activité rapporte quelque chose à la commune : Monsieur le Maire lui répond que de temps à autre des dons d'une valeur de 200 € sont adressés au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion de ces conventions pour une durée d'un an à compter des dates précisées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°8 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION DE CULTURE ET LOISIRS

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 novembre 2017, autorisait la mise à disposition de la Maison des Associations à l'Association Culture Loisirs (A.C.L.), afin qu'elle y exerce les diverses activités culturelles, artistiques et sportives développées par ses sections, et qu'elle en assure la gestion. Cette convention était conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La convention de mise à disposition de ces locaux arrive à échéance, il y a lieu aujourd'hui de formaliser son renouvellement.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec reconduction tacite éventuelle pour une nouvelle durée d'un an.

Les frais d'électricité, de gaz et d'eau seront pris en charge par la commune, dans la limite d'un coût raisonnable. Chaque section assurera le ménage des locaux dans lesquels elle aura pratiqué son activité. Les services de la mairie se chargeront du ménage des communes.

La commune se laisse la possibilité de revenir sur toutes stipulations contractuelles en cours d'année par voie d'avenant.

La description du bâtiment actuel figure dans la convention et dans l'annexe 1. Les droits et obligations du locataire et du propriétaire sont notamment listés en annexe 2.

Monsieur le Maire précise que rapidement sera organisée une réunion destinée à la mise en place de la gestion de ce bâtiment, que du personnel communal sera logé par nécessité de service, assumant de ce fait des missions d'entretien des espaces communs, mais également de concierge.

Chaque section de l'ACL sera en charge de l'entretien des locaux qu'elle occupera.

Monsieur le Maire donne, à présent la parole à Madame BEYER qui souhaite intervenir concernant la nouvelle convention ACL/Mairie et la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations en 2020 :

« Je remercie, Monsieur le Maire Daniel BUX, Madame Chantal BRUN Adjointe à la commission Culturelle et Monsieur Guy OMEYER 1^{er} Adjoint au Maire, pour leur écoute, leur présence lors de l'élaboration et la finalisation de cette nouvelle convention signée jeudi dernier en la présence de Monsieur Michel FELLNER Président de l'ACL.

Le Comité de l'ACL dont je fais partie ainsi que Monsieur Michel DE LA TORRE, présent ce soir, remercient particulièrement Monsieur le Maire de la confiance reconduite et renouvelée.

Je tiens à souligner le mot « nouvelle » dans cette nouvelle convention.

L'ACL tourne une page après de nombreuses années d'exercices de gestion et d'activités certes riches, formatrices mais lourdes et contraignantes pour des bénévoles du fait même des différentes gestions réalisées.

4 grandes gestions listées à ce jour (liste non exhaustive) :

Gestion des activités, sportives, artistiques et culturelles, propres à l'ACL, gestion lui incombant, qui continuera dans sa lancée et son élan, en CONTINUITE.

Gestion et planification des réservations des Associations de Sausheim (hors ACL) qui le demandaient au sein de l'OMSAP et que l'ACL avait le plaisir de recevoir et d'accueillir et avec lesquelles elle partagera à l'avenir le bâtiment de la MdA, en CONTINUITE.

Gestion des Locations extérieures auprès

- D'entreprises, formation et autres
- De privés, mariages, anniversaires et autres

Chronophage et fatigante pour les bénévoles

Locations bruyantes pour le voisinage direct de la MdA, située rue des Vergers

Locations qui cesseront à partir du 1^{er} janvier 2020 en tant qu'activité proposée par l'ACL.

Gestion du concierge, « fantôme » pour l'ACL, mais bien présent « de chair et d'os » au sein de la MdA avec tous les inconvénients que l'on peut imaginer. Individu peu scrupuleux qui avait perdu son procès en Instance face à l'ACL, mais peu désireux de quitter les lieux. Sorti définitivement à ce jour de la MdA et ce grâce à l'intervention de Monsieur le Maire et de Mme GASZTYCH auprès de la Préfecture. L'ACL se voit allégée d'un poids considérable.

Nouvelle Convention, nouvelles perspectives

L'ACL va pouvoir se concentrer sur ce pourquoi elle est là, travailler sur l'Humain.

Continuer de proposer et d'assurer les animations qui sont siennes, sportives, artistiques et culturelles,

Faire du lien, fédérer, faire du bâtiment un lieu de rencontre, d'épanouissement et de bien-être, entourée de bénévoles, d'animateurs bénévoles et d'intervenants extérieurs de qualité et solidement formés, nous y tenons.

Actuellement nous enregistrons à ce jour plus de 510 membres en augmentation, plus de la majorité sont des Sausheimois, nous en sommes fiers, cela représente une belle vitrine pour notre commune.

Nous continuerons de nous impliquer, comme ce fut le cas ce week-end lors du « Santi Klaus », la Section Théâtre était présente et a participé à la manifestation de façon magistrale au travers des scénettes jouées. Plus de 27 bénévoles de l'ACL de différentes sections ont contribué à cette belle soirée.

Pour plus d'info sur les animations et ateliers, je rappelle notre site acl-sausheim.fr

Merci »

Monsieur le Maire conclut son propos en reconnaissant que ce fut une « fausse bonne idée » que de proposer la gestion de la location de la grande salle de la Maison des Associations à l'ACL, de même que lui permettre l'installation d'un concierge. Ce type de gestion pouvait être menée par Monsieur ZISLIN qui œuvrait 24h sur 24h, mais aujourd'hui des personnes de cet acabit sont rares.

L'ACL en a tiré une certaine expérience.

Aujourd'hui, il est question de repartir ensemble sur de bonnes bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion d'une convention de mise à disposition, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, avec reconduction tacite éventuelle, pour une nouvelle durée d'un an.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la présente convention et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°9 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ET L'HARMONIE CONCORDIA - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS

Madame BRUN expose :

La société de Musique Concordia s'est scindée en courant de l'année 2019 en deux entités distinctes : l'Ecole de Musique de Sausheim et l'Harmonie Concordia.

La commune soutenait les actions de ces deux sections.

Afin de respecter la loi n° 2000-221 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, il y a lieu de déterminer, au moyen de deux conventions d'objectifs, les modalités de versement de la subvention communale. Les montants de cette dernière seront définis ultérieurement.

Considérant que la commune de Sausheim souhaite promouvoir la pratique, le développement et le perfectionnement de la musique instrumentale, l'organisation de manifestations festives dans le village, la complémentarité avec les autres associations sausheimaises et les diverses structures locales chargées de l'animation et d'évènements ponctuels, et ainsi la mise en valeur de l'attrait économique, touristique et culturel de la commune ;

Considérant que les programmes d'actions présentés par ces associations participent de cette politique ;

Considérant qu'au regard des orientations de l'association rappelées ci-dessus, qu'au vu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques et qu'en application de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, il y a lieu d'encadrer ces subventions par la conclusion d'une convention d'objectifs ;

Considérant que dans ce contexte, l'Ecole de Musique de Sausheim et l'Harmonie Concordia, sollicitent auprès de la commune une aide financière afin de soutenir les projets initiés et conçus par l'association. Les montants de ces subventions seront définis ultérieurement lors de l'élaboration du budget primitif 2020.

Madame SPENLE remercie sincèrement Monsieur le Maire pour la confiance renouvelée.

La scission ayant conduit à la création de deux entités autonomes et indépendantes à part entière permettra à chacune d'elle de mieux fonctionner, avec une meilleure lisibilité et plus de transparence.

La possibilité d'une projection sur 3 ans est un atout.

Elle estime que l'Ecole de Musique a été gâtée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuels avec les associations susvisées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les présentes conventions et toutes les pièces y afférentes.**

SOCIAL – AFFAIRES SCOLAIRES**POINT N°10 : APPLICATION DU BAREME POUR LES SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES**

Madame DUDA expose :

Le montant de la subvention accordée pour les classes vertes, de découverte, voyages d'études, en vue d'encourager toutes les initiatives permettant l'épanouissement de notre jeunesse proposé est le suivant :

1) Ecoles communales (1x par an et par classe).

- a. Transport pour sorties scolaires sans nuitée
 - **220.00 €** par classe et par an.
 - + **la prise en charge d'un transport dans le cadre de l'action « musée » du C.M.J.** sur présentation d'un devis.
- b. Classes de découverte (avec nuitée)
 - dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agrée par l'Education Nationale)
10.00 €/nuit/élève.
 - + **la prise en charge globale du transport** par la Commune (aller-retour), si classe de découverte dans le Haut-Rhin.
- c. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)
prise en charge pour l'hébergement de **10.00 €/nuit/élève** sur présentation d'une facture certifiée.
- d. Classes de neige de 4 jours (sans nuitée)
Prise en charge pour les cours d'un forfait de **30.00 €/élève.**

2) Collèges et écoles primaires publics et privés (1x par an et par élève)

- a. Classes de découverte (avec nuitée) : mer, neige ou verte
dans un centre d'accueil Cat. A ou B (agrée par l'Education Nationale)
10.00 €/nuit/élève sur présentation d'une facture certifiée.
- b. Voyages scolaires (avec nuitée dans un centre d'hébergement)
prise en charge pour l'hébergement de **10.00 €/nuit/élève** sur présentation d'une facture certifiée.

3) Lycées (1x par an et par élève)

- prise en charge d'**1/4** de la somme totale du voyage facturée aux familles, avec un plafond de 100 € sur présentation d'une facture certifiée.

Madame DUDA précise que certains voyages sont prévus au mois de janvier, donc les familles, au vu de l'approbation par le Conseil Municipal de ce barème aujourd'hui, pourront bénéficier de cette mesure.

Madame CHEMIN demande si ces tarifs sont identiques à ceux de l'année passée ?

Madame DUDA confirme ceci, en ajoutant que pour l'année scolaire à venir une classe de neige de 4 jours, sans hébergement est programmée pour laquelle il a été convenu que la commune participe à hauteur d'un montant forfaitaire de 30€/ élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le barème pour les sorties et voyages scolaires.

URBANISME

POINT N°11 : MODIFICATION DU PLU

Madame LENET expose :

Le PLU communal a été approuvé par délibération du 30 janvier 2017.

Après 2 ans d'application, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le document par la voie d'une procédure de modification afin de clarifier, rectifier ou revoir le contenu de certaines dispositions.

Les modifications suivantes sont envisagées :

- Modification des dispositions relatives à la zone UXa afin d'identifier, conformément à la réglementation de la ZAC qui existait sur cette zone, un sous-secteur dans lequel la règle de hauteur qui prévalait dans la ZAC serait reprise (20 mètres de hauteur) ; Modification de la rédaction des dispositions relatives à la mixité sociale (demande des services de l'Etat)
- Modification de la rédaction des normes de stationnement afin d'asseoir les obligations de réalisation sur le nombre et la taille des logements
- Rectification des erreurs matérielles sur plan
- Retrait de la zone du PPRT approuvé sur le plan de zonage ;
- Numérisation du plan de zonage et mise à jour du parcellaire et du bâti reporté sur plan

Ces changements peuvent être effectués dans le cadre de la procédure de modification de PLU prévue par le code de l'urbanisme dans la mesure où les évolutions envisagées répondent aux critères légaux de cette procédure à savoir (cf L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme) :

- elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU,
- elles n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- elles n'entraînent pas de graves risques de nuisance
- elles ne concernent pas une zone à urbaniser inscrite depuis plus de 9 ans dans le PLU
- ne créent pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme, la procédure est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification et c'est l'organe délibérant de la collectivité compétente qui approuvera la modification à l'issue de la procédure.

A cet égard il est rappelé que la procédure, engagée sous l'initiative de l'autorité territoriale et accompagnée par les services de l'ADAUHR sera poursuivie et achevée par Mulhouse Alsace Agglomération en raison du transfert de compétence « PLU » à la structure intercommunale au 1^{er} janvier 2020.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire évoque le projet d'aménagement « Convergence » qui lui a été présenté par le Directeur-Adjoint de la Banque Populaire, au sein duquel est programmée la construction d'un immeuble de standing (Hôtel 4 étoiles) qui devrait pouvoir dépasser les 12 mètres de hauteur actuellement imposés par le règlement du PLU.

Cette modification sera mise à profit pour harmoniser la règle au niveau de toutes les zones UXa.

Enfin, s'il est important que la commune initie cette procédure dès à présent, c'est eu égard au transfert de cette compétence à m2A, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que cette initiative est accompagnée par les services de l'ADAUHR et espère pouvoir constater de meilleurs résultats que ceux obtenus par le bureau VIDAL CONSULTANTS.

Après avoir entendu l'exposé, et, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce sur la démarche de modification du PLU qui va être engagée :

- **Approuvant l'engagement d'une procédure de modification du PLU sur les points exposés ci-avant,**
- **Autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU**

FINANCES

POINT N°12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de Monsieur PEVERELLI, Maire de la commune du TEIL (- 8 500 habitants), située en ARDECHE, durement frappée par un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de RICHTER, le 11 novembre 2019.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

D'ores et déjà les frais que devra supporter la commune s'élève entre 25 et 30 millions d'euros.

L'Etat et le Conseil Départemental de l'ARDECHE se sont engagés à verser une aide d'urgence.

Monsieur le Maire souhaite que la commune apporte son soutien à cette collectivité sinistrée et s'enquiert auprès des élus du Conseil Municipal de la détermination du montant de cette participation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la commune sinistrée du TEIL.**

DIVERS – COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe ses collègues de la date du prochain Conseil Municipal : soit le lundi 10 février 2020, au cours duquel seront approuvés les Budgets Primitifs 2020 de la commune et celui annexe de l'Eau.

Il évoque la possibilité de la tenue d'une séance de Conseil, le lundi 20 janvier 2020, à condition qu'il y ait un ordre du jour suffisamment conséquent pour cette réunion-là.

- Madame BRUN présente l'Agenda :

AGENDA MUNICIPAL Du 10 décembre 2019 au 10 février 2020			
Jeu 12 déc	18h30	Mairie	Présentation du Bulletin 2019 par la STE D'HISTOIRE
Ven 13 déc	20h	ED&N	Laurent GERRA
Sam 14 déc	20h	ED&N	Laurent GERRA
Dim 15 déc	11h	ED&N	Fête des Seniors avec des animations
Mar 17 Mer 18 et Jeu 19 déc	De 16h à 18 h 30	COPAINS d' ABORD	Marché de Noël au profit du TELETHON
Sam 21 déc	20h	ED&N	Thomas VDB chroniqueur acteur et humoriste
Dim 22 déc	16h	Eglise	Concert de Noël de la CONCORDIA
Mar 31 déc	20h	ED&N	Réveillon de la St Sylvestre organisé par le FC Sausheim
Dim 5 jan	Journée	Complexe sportif	Foot challenge du Quatelbach
Sam 11 jan	20h	ED&N	ALLOUA chanteur kabyle nouvel an berbère
Jeu 16 jan	18-19h	Médiathèque	Incroyables comestibles : rencontre sur les plats lactofermentés
Jeu 16 jan	20 h	ED&N	Emmanuel MOIRE
Ven 17 jan	20 h	ED&N	Années 80 tournée
Dim 19 jan	12 h	Salle de GYM	Déjeuner dansant organisé par les Donneurs de sang

Dim 19 jan	18h	ED&N	Alex RAMIRES humoriste
Mer 22 jan	20 h	ED&N	Marc LAVOINE
Jeu 23 jan	18h	MDA	Conférence des Incroyables comestibles
Jeu 23 jan	20 h	ED&N	Greg TUDESKI imitateur canadien
Sam 25 jan	20 h	ED&N	Michèle BERNIER seule en scène
Dim 26 jan	Journée	Complexe sportif	Handball tournoi loisirs
Ven 31 jan	20 h	ED&N	PEELED CUBES groupe colmarien style U2, Placebo
Jeu 6 fév	20h30	ED&N	CASSE NOISETTES ballet de Tchaïkowski
Ven 7 fév	20h30	ED&N	Théâtrales : » Une envie folle » boulevard
Sam 8 fév	20 h	ED&N	Roch VOISINE
Dim 9 fév	11h-14h30	ED&N	LE LOUP spectacle enfants
Lun 10 fév	19h30	Mairie	Conseil municipal

Du côté de la MEDIATHEQUE :

- Jeudi 9 janvier : animation pour les 0-3 ans
- Mercredi 22 janvier à 14 et à 16 h : fabrication de pain de graisse pour les oiseaux
- Jeudi 23 janvier à 18 h : conférence sur l'alimentation par Véronique BECK nutritionniste (grignotage)
- Vendredi 31 janvier à 17h30 : petit moment littéraire « Les Classiques »

➤ Monsieur MARCHAL informe l'assemblée que l'ensemble des opérations liées à des travaux de bâtiment est en cours de réalisation et/ou en chantier.

Il souligne la collaboration efficace entre les services de la mairie et ceux du SCIN.

La totalité des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Presbytère a été attribuée et ce chantier devrait débuter courant janvier 2020.

- Monsieur le Maire adresse ses plus vifs remerciements et ses félicitations à tous ceux qui sont intervenus pour la manifestation de Santi-Klaus, d'ailleurs bien rodée et qui a réjoui tous ceux qui y ont participé.

Madame BRUN souligne l'investissement de beaucoup d'agents de la commune et de nombreux bénévoles.

 Le Maire,
Daniel BUX